

Prêt Flash TPE Bretagne

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le prêt Flash TPE Bretagne est un prêt qui finance les projets de développement (digitalisation, besoin de formation, recrutements...).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt Flash TPE s'adresse aux entreprises employant entre 1 et 9 salariés, créées depuis plus de 3 ans et localisées en Bretagne.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées aux :

- investissements immatériels : digitalisation, mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, sécurité...recrutement et formation, frais de prospection, dépenses de publicité et de marketing...
- investissements corporels ayant une faible valeur de gage : travaux d'aménagement, matériel conçu / réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique, l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt Flash TPE Bretagne est de 10 000 €. Le montant du prêt ne peut pas excéder le montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'emprunteur.

Le prêt Flash TPE n'est assorti d'aucune garantie sur le dirigeant ni sur les actifs de l'entreprise.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement du prêt est de 4 ans sans différé d'amortissement du capital.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le délai de traitement du dossier peut être rapide si tous les documents sont conformes, le montant du prêt sera versé en 1 seule fois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Le prêt Flash TPE Bretagne est un prêt digital, sa demande s'effectue en ligne sur [la plateforme prêt Flash TPE](#).

Une fois la demande envoyée, un chargé de clientèle Bpifrance contactera l'entreprise

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr